Annexe n° 7 : Documents justifiants l'usage professionnel du véhicule.

a- Pour les véhicules d'un poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 3500 kg destinés au transport de marchandises pour compte d'autrui ou pour compte propre (y compris les remorques et les véhicules de dépannage) ou à la location :

✓ Une autorisation d'immatriculation du véhicule délivrée par les services compétents du Ministère du Transport et de la Logistique du lieu de résidence du demandeur;

b- Pour les véhicules de transport en commun de personnes :

✓ Un état de la commission des transports (état CT) pour les véhicules affectés au transport public (voyageurs, touristiques, mixtes) délivré par les services du Ministère du Transport et de la Logistique du lieu de résidence du demandeur ;

c- pour les véhicules destinés au transport urbain :

✓ Une autorisation d'exploitation faisant mention des caractéristiques du véhicule délivrée par les autorités locales ;

d- Pour les véhicules destinés au transport privé de personnes (compte propre, compte d'autrui y compris le transport scolaire), auto-école et location sans chauffeur :

✓ Une autorisation d'immatriculation délivrée par les services compétents du Ministère du Transport et de la Logistique du lieu de résidence du demandeur ;

e- Pour les véhicules de collection :

✓ Un certificat de classification du véhicule en tant que véhicule de collection délivré par un organisme professionnel reconnu par le ministère du Transport et de la Logistique.